



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 09 mars 2023

Convocation : le 02 mars 2023

Affiché le 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 mars 2023 à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian LEFORT, Maire.

Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, ~~BRISARD Laurent~~, ~~BOUL Jérôme~~, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, ~~MENARDAIS Olivier~~, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.

Mmes BAUDAIN Béatrice, ~~BAUDOUX Stéphanie~~, ~~BERNEZ Virginie~~, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence.

Absents excusés : BRISARD Laurent (excusé), BOUL Jérôme (excusé), MENARDAIS Olivier (pouvoir à BEAUCHEF Alain), BAUDOUX Stéphanie (excusée), BERNEZ Virginie (pouvoir à FIANCETTE Odile),

Secrétaire : MOTTIER Steven

Ordre du jour :

- 1- Approbation des comptes administratifs 2022
- 2- Approbation des comptes de gestion 2022
- 3- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 4- Vote des subventions 2023
- 5- Vote du Budget Primitif 2023 et des Budgets Annexes
- 6- Demande de subvention – Amendes de police 2023
- 7- Appel aux subventions « Fonds vert » : Projet rénovation thermique du pôle de la vallée
- 8- Effacement des réseaux – Travaux TEM rue du Vallon
- 9- Convention de servitudes Enedis – Parcelle AC384 – Lieu-dit LA DAVIERE
- 10- Rapport décision du Maire

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 février 2023 qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 01/03/2023 : Approbation des comptes administratifs 2022

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

VU les annexes jointes,

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Compte Administratifs 2022, dressé par le Maire, Christian Lefort, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif se résumant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	751 893,36 €	858 264,50 €	106 371,14 €
Reprise du résultat antérieur	342 585,83 €		-342 585,83 €
TOTAL	1 094 479,19 €	858 264,50 €	-236 214,69 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 531 664,24 €	3 074 871,07 €	543 206,83 €
Reprise du résultat antérieur		3 020 595,35 €	3 020 595,35 €
TOTAL	- 2 531 664,24 €	6 095 466,42 €	3 563 802,18 €

BUDGET ANNEXE « LES GASNERIES II - COPRINS »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	581 586,53 €	173 515,52 €	-408 071,01 €
Reprise du résultat antérieur	165 858,86 €		-165 858,86 €
TOTAL	-747 445,39 €	173 515,52 €	-573 929,87 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	830 117,22 €	1 066 393,62 €	236 276,40 €
Reprise du résultat antérieur	148 247,25 €		-148 247,25 €
TOTAL	978 364,47 €	1 066 393,62 €	88 029,15 €

BUDGET ANNEXE « LES VIGNES »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur	19 032,63 €		-19 032,63 €
TOTAL	19 032,63 €		-19 032,63 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	13 839,31 €	31 870,67 €	18 031,36 €
Reprise du résultat antérieur		133 940,10 €	133 940,10 €
TOTAL	13 839,31 €	165 810,77 €	151 971,46 €

BUDGET ANNEXE « LA RONCE »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	75 221,41 €	75 221,41 €	0,00 €
Reprise du résultat antérieur	75 221,41 €		- 75 221,41 €
TOTAL	- 150 442,82 €	75 221,41 €	-75 221,41 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	75 221,41 €	75 221,41 €	0,00 €
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

BUDGET ANNEXE « LES MIMOSAS »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	12 440,02 €		-12 440,02 €
Reprise du résultat antérieur		35 178,68 €	35 178,68 €
TOTAL	-12 440,02 €	35 178,68 €	22 738,66 €

BUDGET ANNEXE « LA DAVIERE II »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice		75 240,00 €	75 240,00 €
Reprise du résultat antérieur			0,00 €
TOTAL			75 240,00 €

BUDGET ANNEXE « Hauterives »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 02/03/2023 : Approbation des comptes de gestion 2022

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières et qu'elles n'appellent aucune observation complémentaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

* **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal et budgets annexes

* **De statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

* **D'approuver** les Comptes de Gestion pour l'exercice **2022** dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,

* **De le déclarer conforme au compte administratif 2022**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 03/03/2023 : Affectation des résultats de l'exercice 2022

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

CONSIDERANT les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Budget « principal »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget principal :

- un excédent fonctionnement global de 3 563 802,18€
- un déficit d'investissement global de **236 214,69 €**

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2023 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement : 3 216 699,28 €
- Affectation au compte 1068 Réserves : 347 102,90 €
- Affectation au déficit d'investissement : **236 214,69 €**

Budget « Les Gasneries II - Les Coprins »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Gasneries II - Les Coprins » :

- un excédent de fonctionnement global de 88 029,15 €
- un déficit d'investissement global de 573 929,87 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Gasneries II - Les Coprins » 2023 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 88 029,15 €
- Affectation en déficit d'investissement reporté : 573 929,87 €

Budget « Les Vignes »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Vignes » :

- un excédent de fonctionnement global de 151 971,46 €
- un déficit d'investissement global de **19 032,63 €**
-

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Vignes » 2023 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 151 971,46 €
- Affectation en déficit d'investissement reporté : **19 032,63 €**

Budget « La Ronce »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « La Ronce » :

- un déficit d'investissement global de 75 221,41 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « La Ronce » 2023 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Affectation en déficit d'investissement reporté : 75 221,41 €

Budget « Les Mimosas »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Mimosas » :

- un excédent de fonctionnement global de **22 738,66 €**

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Mimosas » 2023 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Affectation un excédent de fonctionnement reporté : 22 738,66 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 04/03/2023 : Vote des subventions 2023

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Madame Legay-Leroy présente aux membres du Conseil Municipal la liste des bénéficiaires d'une subvention pour 2023 proposée par la commission des finances.

Considérant l'intérêt général des bénéficiaires et qu'une aide soit apportée,
Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'approuver le versement des subventions dont la liste est annexée et l'inscription du montant total à l'article 657482 pour 75 000 €.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

<p>Vote Pour : 17 Contre : 0 Absentions : 2</p>
--

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 05/03/2023 : Vote du Budget Primitif 2023 et des Budgets Annexes

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de voter les propositions du Budget Primitif Principal 2023 et le budget annexe du Pré Maugé qui s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses. Les autres budgets annexes sont présentés en suréquilibre :

Budget principal :

Section de fonctionnement : 6 145 009,28 €

Section d'investissement : 5 134 182,18 €

Budget annexe « Les Gasneries II - Les Coprins »

Section de fonctionnement : 913 837,13 €

Section d'investissement : 1 234 151,77 €

Budget annexe « Les Vignes »

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 70 141,80 €
- Recettes : 151 971,46 €

Section d'investissement : 19 032,63 €

Budget annexe « Les Mimosas »

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 8 420,70 €

- Recettes : 22 738,66 €

Budget annexe « La Ronce »

Section de fonctionnement : 100 221,41 €

Section d'investissement : 175 442,82 €

Budget annexe « La Davière II »

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 10 000 €

- Recettes : 75 240,00 €

Budget annexe « Hauterives »

Section de fonctionnement : 35 000,00 €

Section d'investissement : 35 000,00 €

Budget annexe « La Promenade »

Section de fonctionnement : 71 000,00 €

Section d'investissement : 71 000,00 €

Ce budget annexe sera assujéti à la TVA

-d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces budgets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 06/03/2023 : Demande de subvention – Amendes de police 2023

Exposé de Christian Lefort :

Conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT, le Conseil départemental est chargé de répartir les fonds revenant aux Communes et EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

L'enveloppe globale est notifiée par la Préfecture.

Dans ce cadre, le Département de la Mayenne participe au financement de projets pour la création d'opérations de sécurité routière. Cette dotation concerne une seule opération par an et par bénéficiaire. L'aide est versée au taux cible de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT.

Le dossier complet est à déposer sur la plateforme démarches simplifiées au plus tard le 15 mars 2023.

Cette année, il vous est donc proposé de solliciter la participation financière du Département dans le cadre de : L'aménagement sécurité du Vallon

Emplois	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
Travaux	70 000 €	Amende de Police 2023 Conseil départemental	10 000 €
		Autofinancement	60 000 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 07/03/2023 : Appel aux subventions « Fonds vert » : Projet rénovation thermique du pôle de la vallée

Exposé de Christian Lefort

La loi de finances pour 2023 a institué le « Fonds Vert », afin d'accélérer et intensifier la transition écologique dans les territoires par le financement d'investissements locaux favorisant la performance environnementale. De façon complémentaire, la Banque des Territoires mobilise une offre de services et des moyens sous la forme de financements d'ingénierie territoriale et de prêts pour réussir cette transition environnementale.

Les objectifs attendus pour le déploiement de ce « Fonds verts » répondent aux principes suivants :

- ▶ Efficacité et performance environnementale
- ▶ Pragmatisme (gestion déconcentrée, coordination des niveaux régionaux et départementaux, cumul possible avec les autres dotations de l'État et détermination du taux d'aide à la main des préfets)
- ▶ Souplesse (dépôt des dossiers via « démarches simplifiées » au fil de l'eau, absence d'appel à projets, fongibilité des crédits entre ses différentes mesures, cumul possible avec les autres dotations de l'État).

Ce fonds est structuré autour de trois axes et huit mesures :

Axe 1 : Renforcer la performance environnementale :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique,

- Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation ;
- Renaturation des villes et des villages.

Axe 3 : Améliorer le cadre de vie.

- Recyclage foncier
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ;
- Développement du covoiturage.

Dans un souci d'optimisation du soutien de l'État aux collectivités et d'accélération des projets. Les circuits de demandes du fonds verts seront bien connectés avec les DSIL/DETR et le cumul sera possible en respectant les règles générales de cumul de subvention décret de 2018, dans la limite générale de maxi 80% de subventions d'Etat.

Il vous est donc proposé de solliciter cette subvention « Fonds Verts » dans le cadre des travaux de rénovation thermique du pôle de la Vallée comprend la salle de la Vallée, Le Repère, les salles de réunion et la salle des fêtes serait éligible. Le bureau d'études Flu'bat a établi un audit avec une proposition de 3 scénarios.

N°	Scenario	Investissement (€HT)	Coûts (€HT)					Temps de retour		
			Charges Variables	Charges Fixes	Total	Economies annuelles (€HT)	% économies réalisées	Optimiste	Moyen	Pessimiste
0	Initial		15 031€	3 029€	18 060 €					
S1	Basique	193 100 €	6 383€	3 029€	9 412 €	- 8 648 €	-48%	18 ans	16 ans	14 ans
S2	Intermédiaire	314 058 €	5 238€	2 089€	7 327 €	- 10 733 €	-59%	22 ans	19 ans	16 ans
S3	Avancé	352 058 €	4 827€	2 289€	7 116 €	- 10 944 €	-61%	23 ans	20 ans	15 ans

Suite à notre analyse, il vous est proposé de retenir le scénario 2 qui comprend les travaux suivants pour un montant de 314 058 € H.T.

Scenario 2		Investissement
A1	Isolation plancher bas chaufferie	2 000,00 €
A2	Isolation thermique par l'intérieur salles des fêtes et de la vallée	29 901,90 €
A3	Isolation thermique par l'extérieur Service jeunesse, le repère, ...	70 056,00 €
A4	Isolation des plafonds	58 100,00 €
A5	Remplacement des DV 4/6/4 et simple vitrage	36 000,00 €
B2	Chaufferie bois	65 000,00 €
B3	Régulation pièce par pièce et rénovation réseaux	7 500,00 €
B4	Raccordement de la salle de Vallée au réseau de chauffage	10 500,00 €
C2	Ventilation SF détection de présence	16 000,00 €
D1	Mise en place LED	19 000,00 €
Total Scenario 2		314 058 € (+/- 20%)

Il vous est donc proposé de valider le plan de financement suivant et de solliciter la subvention fonds verts sur ce dossier :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	314 058,00 €	Fonds Verts (80%)	251 246,00 €
		Autofinancement	62 812,00 €
Total	314 058,00 €	Total	314 058,00€

- Et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Absentions : 0

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 08/03/2023 : Effacement des réseaux – Travaux TEM rue du Vallon

Exposé de Christian Lefort

Nous avons présenté au Conseil Municipal du 14 avril 2023, l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Nous précisons qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés étaient communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés nous seraient transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entrant dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
153 000,00 €	53 550,00 €	9 180,00 €	108 630,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT des travaux de génie civil	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 0% de l'estimation HT	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
35 000,00 €	0 €	2 100,00 €	37 100,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%	Maitrise d'œuvre 6 %	Participation de la Commune
47 000,00 €	11 750,00 €	2 820,00 €	32 430,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les études et travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 09

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :
--

Montant Imputation Compte 20415	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---------------------------------------	---

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- De suspendre ou annuler cette opération en cas de dépassement de l'estimation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0
--

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 09/03/2023 Objet : Convention de servitudes Enedis – Parcelle AC384 – Lieu-dit LA DAVIERE

Exposé de Christian Lefort

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant :

Que la société ENEDIS (E.R.D.F.) doit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour le projet AGES ET VIE HABITAT :

- Mettre en place une ligne électrique souterraine de 400 volts et pour cela,
 - Établir à demeure dans une bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale de d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AC384, lieu-dit La Davière,
 - Établir si besoin des bornes de repérage,
 - Sans coffret
 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ses travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment par lui en vue de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Il convient donc de procéder à la signature d'une convention de servitude correspondante entre ENEDIS et la commune d'Argentré,

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitude avec ENEDIS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<p>Vote Pour : 19 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Délibération 10/03/2023 :Rapport décision du Maire

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'il a délivrées dans le cadre de ses délégations au mois janvier 2023 :

- Immeuble sur parcelle cadastrée AD 305 : 13 Rue Vesses de Loup
- Immeuble sur parcelle cadastrée AD 329 : 17 Rue des Pleurotes
- Immeuble sur parcelle cadastrée AD 304 : 11 Rue Vesses de Loup
- Immeuble sur parcelle cadastrée ZX16p, YB7p, YB4p, YB29p : 1 Chemin la Grande Moullière

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions

Fait et délibéré le 09 mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,
C.LEFORT

Ordre du jour levé à 22h15